

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-077

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CERISIERS - LOT 4 : ETANCHEITE - COUVERTURE – 23-013M04 - Avenant n°2

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2024-005 du 29 janvier 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 4 : ETANCHEITE - COUVERTURE à l'entreprise QUALI ECO (69800) pour un montant global et forfaitaire de 185 649.00 € HT soit 222 778.80 € TTC ;

Vu la décision du maire n°2025-016 du 28 janvier 2025 notifiant l'Avenant N°1 pour un montant global et forfaitaire de 183 484.20 € HT soit 220 181.04 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°2 afin de supprimer des prestations prévues au marché initial ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise QUALI ECO sis à SAINT PRIEST (69800), pour un montant en moins-value de **-1 400.00€ HT soit -1 680.00 € TTC**.

Ce présent avenant n°2 a pour objet de supprimer des prestations prévues au marché correspondants à la fiche modificative de travaux 03L04.

L'incidence financière de l'avenant 2 par rapport à l'avenant 1 est de -0.76%

Le montant forfaitaire passe ainsi **183 484.20 € HT** soit 220 181.04 € TTC à **182 084.20 € HT** soit 218 501.04 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250721-DM_2025-077-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2025

21 JUL. 2025

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **21 JUL. 2025**
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le **21 JUL. 2025**
Par délégation du maire,
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250721-DM_2025-077-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2025